

**DIRECTION**

**DECISION N° 2024-150**  
**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR**  
**POUR LA DIRECTION DES SOINS ET DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS**



**Le Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,**

**Vu** le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 août 2023 nommant Monsieur Marc VANDENBROUCK en qualité de Directeur du Groupe hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2024 affectant Madame Danièle OLIVIER au Groupe Hospitalier Seclin Carvin, en qualité de Coordinatrice générale des activités de soins ;

**DECIDE :**

**Article 1 - Objet**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Marc VANDENBROUCK**, Directeur du Groupe Hospitalier Seclin Carvin (GHSC), concernant la Direction des Soins ainsi que dans le domaine de la direction de l'IFAS.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des délégations consenties ; les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 2 – Délégués**

**Mme Danièle OLIVIER**, Directrice des Soins chargée de la coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, Présidente de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

**Mme Estelle DION**, Cadre Supérieure de Santé du Pôle CAMUS

**M. Othman KHELIFI**, Cadre supérieur de santé, Directeur opérationnel de l'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS)

**Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Soins**

**Mme Danièle OLIVIER** reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre des activités de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques, à leur animation et à leur encadrement, notamment les notes de service et les notes d'informations y afférant.

**Mme Estelle DION** reçoit délégation permanente de signature pour les Documents Individuels de Prise en Charge (DIPC) du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA).

#### **Article 4 – Dispositions relatives à la direction de l'IFAS**

**Mme Danièle OLIVIER** reçoit délégation de signature pour les actes ayant trait à la gestion de l'IFAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Danièle OLIVIER**, et sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à **M. Othman KHELIFI** dans les mêmes conditions.

#### **Article 5 – Dispositions exclues de la présente délégation**

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement le GHSC dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus et collectivités locales, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- Les présidents des instances du GHSC et des autres établissements
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

#### **Article 6 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC, notifié au Comptable de l'établissement et consultable sur demande.

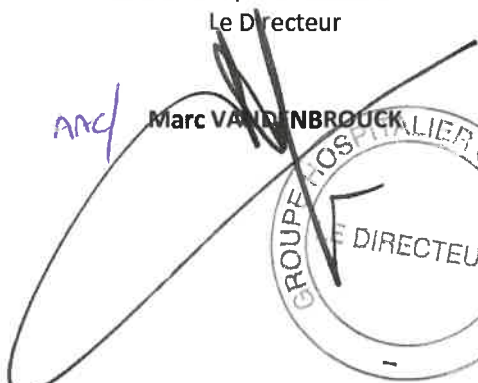

#### **Article 7 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.




Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à SECLIN, le 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Le Directeur

ARC/   
Marc VAN DEN BROUCK  


**SPECIMEN SIGNATURE**

**DECISION N°2024-150**

NOM – PRENOM	FONCTION	SIGNATURE et PARAPHE
OLIVIER Danièle	Directrice des Soins	 <span style="float: right;">DO</span>
DION Estelle	Cadre Supérieure de Santé du Pôle CAMUS	 <span style="float: right;">ED</span>
KHELIFI Othman	Directeur opérationnel de l'IFAS	 <span style="float: right;">K.O.</span>

